

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

COMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE
(91840)

CANTON DE
MENECY

N°2023_01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze janvier à neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Laure CADOT, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme CADOT Laure, M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, M. DUJARDIN Réginald, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. HAMEL Olivier, M. RUELLÉ Alain, Mme SCHAEFFER Séverine, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, M. SCHAFFUSER Patrice, M. BESSON Hervé, Mme HERARD Anne-Sophie.

Absents et excusés : M. LEFEVRE Gérald donne pouvoir à Mme CADOT Laure, Mme LE CORRE Sophie donne pouvoir à M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, Mme REALI Jeannine donne pouvoir à Mme SCHAEFFER Séverine.

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Madame SCHAEFFER Séverine.

DATE DE
CONVOCATION
11 janvier 2023

DATE D'AFFICHAGE
20 janvier 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

POUVOIRS : 3

**OBJET :
RETRAIT DE LA
COMMUNE
D'OLLAINVILLE
DU SIARCE**

RETRAIT DE LA COMMUNE D'OLLAINVILLE DU SIARCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19, relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale et aux modifications statutaires,
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ollainville en date du 20 septembre, demandant son retrait du SIARCE pour la compétence Mobilité propre,
Vu la délibération n° DCS202294 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 24 novembre 2022, approuvant le retrait de la commune d'Ollainville pour la compétence Mobilité propre,
Considérant que la commune d'Ollainville est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la seule compétence Mobilité propre,
Considérant que la commune d'Ollainville a délibéré pour demander son retrait du SIARCE,
Considérant que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence,
Considérant que conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son comité syndical,
Considérant la délibération n° DCS202294 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 24 novembre 2022, approuvant le retrait de la commune d'Ollainville,

Accusé de réception en préfecture
091-219105996-20230115-2023-01-DE
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE.

AUTORISE à l'unanimité le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret, Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune d'Ollainville par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,
Laure CADOT**